



**Extrait du registre des délibérations
Du Conseil Municipal
De la Commune d'EMBRUN**

Séance du 16 décembre 2025

Délibération n° **2025-176 R**
Objet : **Personnel Communal –
Modification du tableau des
effectifs**

L'an deux mille vingt-cinq, le seize décembre à 18h00,
Le conseil municipal de la commune d'EMBRUN,
Légalement convoqué le huit décembre deux mille vingt-cinq à
la Salle de la Manutention,
Sous la présidence de Madame Chantal EYMEOUD, Le Maire,
Secrétaire de séance : Madame Zoïa Depeille, à l'unanimité
Nombre de membres en exercice : 29
Nombre de membres présents : 19
Nombre de votants : 27

Présents :

Madame Chantal EYMEOUD, Monsieur Marc AUDIER, Monsieur Christian PARPILLON, Madame Zoïa DEPEILLE, Monsieur Franck BERNARD-BRUNEL, Madame Marie-Claude RYCKEBUSCH-LOZZA, Monsieur Christian COULOUMY, Madame Audrey CEARD, Madame Wiebke SILVE, Monsieur Alexandre DIDIER, Monsieur Jean Claude DOU, Monsieur Denis GRAS, Monsieur Christian GUENEAU, Monsieur Vincent ESMIEU, Madame Barbara GASQUET, Monsieur Gérard MARCELLIN, Monsieur Olivier LEFRANCOIS, Monsieur Robert PELLISSIER et Monsieur Jean Louis RIFFAUD

Représentés :

Madame Ouria BLANCHET donne pouvoir à Madame Chantal EYMEOUD
Madame Jehanne MARROU donne pouvoir à Monsieur Marc AUDIER
Madame Valérie BARTHELON donne pouvoir à Monsieur Christian PARPILLON
Madame Nathalie BERNARD donne pouvoir à Madame Zoïa DEPEILLE
Monsieur Patrice RENOUF donne pouvoir à Monsieur Franck BERNARD-BRUNEL
Madame Annick BOUSSIÈRE donne pouvoir à Madame Marie-Claude RYCKEBUSCH-LOZZA
Madame Claire SARDY donne pouvoir à Monsieur Vincent ESMIEU
Monsieur Bernard FANTI donne pouvoir à Monsieur Jean Claude DOU



Absents excusés :

Madame Véronique CONSTANS et Monsieur Pierre BRUYAT

Madame le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que, aux termes du Code général de la fonction publique et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaires au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs, afin de permettre les avancements de grade, relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Ainsi, il est proposé suite à la mutualisation des deux services des finances – Commune et CCAS – de muter à la Commune l'agent qui était en charge des finances du CCAS.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8 ;
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1 ;
Vu l'arrêté n° 2020.563 du 19 novembre 2020 déterminant les lignes directrices de gestion ;
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 20 mai 2025 ;

Considérant le besoin de la collectivité de disposer d'un tableau des effectifs des emplois permanents à jour ;

Il convient de modifier le tableau des effectifs.

Madame le Maire entendu,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Accepte** la proposition présentée ;
- **Décide** de modifier le tableau des effectifs comme suit :

	Création	date
<i>Service des finances</i>	1 poste d'adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe à TC	01/01/2026

- **Dit** que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au chapitre 12 du budget 2026 de la commune ;
- **Autorise** Madame le Maire à prendre par arrêtés municipaux les décisions correspondantes.

Le 17 décembre 2025

Madame Le Maire
Chantal EYMEoud

Le Maire certifie que la présente délibération est exécutoire de plein droit.
Transmise au Représentant de l'Etat et publiée à la date du visa.

